

Date d'application 18.06.2024

## VENTE IMMOBILIÈRE :

### ➤ Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 6 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.
- Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC.
- Vente d'un terrain constructible situé en région Ile de France, soit pour les départements limitativement énumérés : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), Val d'Oise (95) : honoraires de 10% TTC.
- Vente de murs commerciaux situés en région Ile de France, soit pour les départements limitativement énumérés : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), Val d'Oise (95) : honoraires de 10%TTC.

### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.
- Lorsque le vendeur souhaite commercialiser son bien dans le cadre du partenariat instauré avec 36 heures Immo.

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL (hors murs commerciaux) :

### ➤ Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

- Jusqu'à 100 000 € : 8.400€ TTC forfaitaires
- Au-delà : soit 8.4%TTC

## VENTE D'UN BIEN NEUF (VEFA) :

### ➤ Le barème appliqué sera celui du promoteur selon mandat de commercialisation signé entre les parties.

## VENTE EN VIAGER :

- 12 % TTC du prix de vente initial, **à la charge du vendeur**. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

## MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

### ➤ Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

- Jusqu'à 50 000 € : 6 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.

## AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

### ➤ 180€ TTC à la charge du demandeur.

Pour la région Ile de France, soit pour les départements limitativement énumérés : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), Val d'Oise (95) : 180€ TTC pour un appartement - 350€ TTC pour une villa ou propriété - 500€ TTC pour un terrain constructible - 900€ TTC pour un bâtiment industriel ou commercial.

## LOCATION D'UN LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR\* :

- **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire** : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)
- **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire** : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.
- **Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du propriétaire** : 200€ T.T.C.
- **Honoraires d'avenant au bail à la charge du demandeur** : 33% du loyer mensuel hors charges

## LOCATION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL\* :

- Honoraires partagés **pour moitié entre le bailleur et le preneur** : 18 %T.T.C. du quittancement annuel.

## DÉLÉGATION DE MANDAT :

- Les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente ou de location initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

## TARIFS DES PRESTATIONS

### SECTEUR OCEAN INDIEN & DEPARTEMENT LA REUNION

#### • VENTE IMMOBILIÈRE:

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial (tranches non-cumulative).
- 10 % de 0 à 200 000 € (Facturation minimale 5 000 Euros TTC)
- 8 % de 200 001 € à 300 000 €
- 5,9 % de 300 001 € à 500 000 €
- 4,9 % de 500 001 € à 1 000 000 €
- 2,9 % de 1 000 001 à infini
- Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 2900 Euros TTC
- Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL:

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 7,6%TTC.

Au-delà, de 300 000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 5425€TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée) HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (16,275%TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 6% du prix

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 190 € TTC à la charge du demandeur.



## **TARIFS DES PRESTATIONS** **Secteur LE TOUVET 38660**

### • **VENTE IMMOBILIÈRE:**

**Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial** (les tranches indiquées ne sont pas cumulatives)

	<b>Mandat Calitimo EXCLU</b>	<b>Mandat Simple</b>
- Biens de 0 à 200 000€	6% TTC (mini 8 000€)	7% TTC (mini 8 000€)
- De 200 001 à 350 000€	5% TTC	6% TTC
- A partir de 350 001€	4% TTC	5% TTC
- Vente d'un terrain à bâtir	6% TTC	7% TTC
- Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement	Honoraires forfaitaires 2 200 Euros TTC.	

Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral.

### • **VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

**Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur)**

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC

Au-delà, de 300 000 €, 3% HT + 21 000 € HT

**Facturation minimale 9 000 euros HT, soit 10 800 € TTC.**

### • **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

**HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).

**HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

**Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18% TTC).**

### • **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE:**

**Honoraires à la charge de l'acquéreur :**

Voir le barème "vente immobilière" "Mandat Calitimo"

### • **VENTE EN VIAGER:**

**15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.**

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • **AVIS DE VALEUR ÉCRIT:**

- Appartements : 200 € TTC à la charge du demandeur
- Maisons : 300 € TTC à la charge du demandeur

### **Prestation incluant:**

- 1<sup>er</sup> rendez-vous à l'adresse du bien de 2 heures
- 2<sup>ème</sup> rendez-vous à l'agence
- Prise de métrés des pièces / Prise de photos
- Edition d'un Audit complet du bien
- Collecte de tous les documents juridiques et informatifs
- Étude de marché et méthodes croisées d'estimation (secteur, comparaison, capitalisation, sols et construction etc...)

# Tarifs des prestations

Date d'application 01.12.2022

## • VENTE IMMOBILIÈRE :

### > Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 6 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

### > Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

## • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL (hors murs commerciaux) :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

- Jusqu'à 100 000 € : 8.400€ T.T.C. forfaitaires
- Au-delà : soit 8.4% T.T.C.

## • VENTE D'UN BIEN NEUF (VEFA) :

Le barème appliqué sera celui du promoteur selon mandat de commercialisation signé entre les parties.

## • VENTE EN VIAGER :

12 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

## • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

- Jusqu'à 50 000 € :** 6 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà :** 4 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.

## • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.

## • LOCATION D'UN LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR\* :

> **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :** Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

> **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :** Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

> **Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du propriétaire :** 200€ T.T.C.

> **Honoraires d'avenant au bail à la charge du demandeur :** 33% du loyer mensuel hors charges

## • LOCATION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL\* :

Honoraires partagés pour moitié entre le bailleur et le preneur : 18%T.T.C. du quittancement annuel.

## • DÉLÉGATION DE MANDAT :


Les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente ou de location initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

\*Cette prestation pourra être assurée par nous même ou, dans le cadre d'un mandat de gestion, par nos partenaires C&M GESTION - [www.gest-in.fr](http://www.gest-in.fr) ou MIRIBEL IMMOBILIER [www.location.cimm.com](http://www.location.cimm.com)

## TARIFS DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

HONORAIRES DE GESTION ANNUELS		
HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	6 % HT	7,20 % TTC
	Des sommes encaissées	
HONORAIRES DE GESTION COMPLÉMENTAIRES		
HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Constitution et envoi du dossier pour la demande d'autorisation préalable de mise en location	50 €	60 €
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 €	60 €
Clôture de compte propriétaire	50 €	60 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
	En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	
	50 € / heure	60 € / heure
HONORAIRES DE LOCATION POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 06/07/1989		
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE	11 €/m <sup>2</sup> dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée, dans la limite d'un mois de loyer hors charges	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	11 €/m <sup>2</sup> dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée, dans la limite d'un mois de loyer hors charges	
HONORAIRES D'ENTREMISE DE DE NÉGOCIATION	Forfait 50 € TTC	
HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL	33% TTC du loyer mensuel hors charges	
HONORAIRES DE LOCATION POUR LES AUTRES BAUX		
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot : 90 € TTC	
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	Forfait par lot : 90 € TTC	
Pour les locaux professionnels, industriels et commerciaux partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	18 % du quittancement annuel	
ASSURANCES		
GARANTIES LOYERS IMPAYÉS A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	% TTC du quittancement annuel	
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	Lot d'habitation	
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> ) 131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )	
MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Sur consultation	

 Prestations de base

 Prestations optionnelles

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2023 (taux de T.V.A. : 20 %)

## SECTEUR ROYERE DE VASSIERE 23460

Date d'application 01/01/2025

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### > Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 5 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.
- Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €**, 3 % HT + 21 000 € HT.

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC  
pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### > Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### > Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 €** : 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà** : 5 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

### • VENTE EN VIAGER :

**15 % TTC du prix de vente initial**, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

**180 € TTC** à la charge du demandeur.



Secteur BOURBON LANCY  
Date d'application 18.06.2024

## VENTE IMMOBILIÈRE :

### ➤ Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 6 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.
- Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC.
- Vente d'un terrain constructible situé en région Ile de France, soit pour les départements limitativement énumérés : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), Val d'Oise (95) : honoraires de 10% TTC.
- Vente de murs commerciaux situés en région Ile de France, soit pour les départements limitativement énumérés : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), Val d'Oise (95) : honoraires de 10%TTC.

### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.
- Lorsque le vendeur souhaite commercialiser son bien dans le cadre du partenariat instauré avec 36 heures Immo.

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL (hors murs commerciaux) :

### ➤ Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

- Jusqu'à 100 000 € : 8.400€ TTC forfaitaires
- Au-delà : soit 8.4%TTC

## VENTE D'UN BIEN NEUF (VEFA) :

### ➤ Le barème appliqué sera celui du promoteur selon mandat de commercialisation signé entre les parties.

## VENTE EN VIAGER :

- 12 % TTC du prix de vente initial, **à la charge du vendeur**. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

## MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

### ➤ Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

- Jusqu'à 50 000 € : 6 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.

## AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

### ➤ 180€ TTC à la charge du demandeur.

Pour la région Ile de France, soit pour les départements limitativement énumérés : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), Val d'Oise (95) : 180€ TTC pour un appartement - 350€ TTC pour une villa ou propriété - 500€ TTC pour un terrain constructible - 900€ TTC pour un bâtiment industriel ou commercial.

## LOCATION D'UN LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR\* :

- **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire** : 6% du loyer annuel hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).
- **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire** : 6% du loyer annuel hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

## LOCATION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL\* :

- Honoraires partagés **pour moitié entre le bailleur et le preneur** : 18 %T.T.C. du quittancement annuel.

## DÉLÉGATION DE MANDAT :

- Les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente ou de location initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

# Tarifs des prestations

## Secteur St Cyprien 66750

Date d'application 01/10/2024

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### > Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

Jusqu'à 49 999 €, 10 % TTC (Forfait minimum de 3000€)

De 50 000€ à 99 999 €, 9 % TTC

De 100 000€ à 199 999 €, 8 % TTC

De 200 000€ à 399 999 €, 7 % TTC

De 400 000€ à 499 999 €, 6 % TTC

Au-delà de 500 000 €, 5 % TTC

#### > Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

Le vendeur est en situation de surendettement.

Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.

Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL (hors murs commerciaux) :

#### > Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

Jusqu'à 100 000 €, nos honoraires sont de 8 400€ TTC forfaitaires

Au-delà, 8.4% TTC

### • VENTE D'UN BIEN NEUF (VEFA):

#### > Le barème sera celui du promoteur selon mandat de commercialisation signé entre les parties.

### • VENTE EN VIAGER :

12 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

#### > Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

Jusqu'à 49 999 €, 10 % TTC (Forfait minimum de 3000€)

De 50 000€ à 99 999 €, 9 % TTC

De 100 000€ à 199 999 €, 8 % TTC

De 200 000€ à 399 999 €, 7 % TTC

De 400 000€ à 499 999 €, 6 % TTC

Au-delà de 500 000 €, 5 % TTC

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR\* :

> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire : ½ mois de loyer dans la limite de 8€ TTC/ m<sup>2</sup>

> Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire: 100€ TTC dans la limite de 3€ TTC/ m<sup>2</sup>

> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail à la charge du propriétaire : ½ mois de loyer

> Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire: 100€ TTC dans la limite de 3€ TTC/ m<sup>2</sup>

> Honoraires d'entreprise de négociation à la charge du propriétaire: Forfait à 100€ TTC

> Honoraires d'avenant au bail à la charge du propriétaire: 33% du loyer mensuel hors charges

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL\* :

Nos honoraires sont fixés à 10% HT du loyer de la période triennale payable lors de l'entrée dans les lieux à la charge du preneur, au-delà de 50 000€.

Jusqu'à 50 000€, 5000€ HT forfaitaires.

### • DELEGATION DE MANDAT :

> Les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente ou de location initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

\*Cette prestation pourra être assurée par nous même ou, dans le cadre d'un mandat de gestion, par nos partenaires C&M GESTION - [www.gest-in.fr](http://www.gest-in.fr) ou MIRIBEL IMMOBILIER [www.miribel.immo](http://www.miribel.immo)



## **TARIFS DES PRESTATIONS**

### **• VENTE IMMOBILIERE :**

*Honoraires, à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :*

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4.5 % TTC + 3 500 € TTC forfaitaires.
- Terrain seul : 8 % TTC.
- Terrain avec étude technique (lotissement, division parcellaire, ...) : 10 % TTC.
- Vente de garage et emplacement de parking : 2 000 € TTC forfaitaires.

*Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.*

### **• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :**

*Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur à sa demande).*

De 0 à 300 000 €, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8.40 % TTC. Au-delà, 5 % HT, soit 6 % TTC.

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

### **• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

*Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée, à la charge à la fois du BAILLEUR ET du LOCATAIRE :*

Un mois de loyer hors charges dans la limite de 11 € TTC/m<sup>2</sup> (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).

### **• LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL ou COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du bailleur et du preneur partagés pour moitié :

15% HT du quittancement annuel, soit 18 % TTC.

Honoraires sur vente d'un « Pas de porte », nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8.40 % TTC.

Facturation minimale 1 500 € HT.

### **• GESTION LOCATIVE :**

Honoraires à la charge du bailleur, fixés à 7 % HT du quittancement, soit 8.40 % TTC.

### **• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4.5 % + 3 500 € TTC.

Facturation minimale 5 000 € TTC.

### **• VENTE EN VIAGER :**

15 % du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

### **• AVIS DE VALEUR ECRIT :**

180 € TTC, à la charge du demandeur. Offert en cas de mise en vente à l'agence.

**Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente.**

**Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.**

**TOUS LES MODÈLES DE MANDATS SONT A VOTRE DISPOSITION SUR SIMPLE DEMANDE**

## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur au 1er avril 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION ANNUELS</b>		
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	7 %	8,40 %
	Des sommes encaissées	
<b>HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES</b>		
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	50 € / heure	60 € / heure
<b>ASSURANCES</b>		
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	% TTC du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
<b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Lot d'habitation	
	Sur devis	
<b>MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Sur devis	



Prestations de base



Prestations optionnelles

AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	75 €	
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur	15 %	18 %
	Du quittancement annuel	

# Tarifs des prestations

## Secteur Couiza 11190

Date d'application 01/12/2022

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### > Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- En dessous de 10 000 € : 1 900 € TTC
- Jusqu'à 50 000 € : 10% du prix de vente..
- Au-delà : 4 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### > Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL (hors murs commerciaux) :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

- Jusqu'à 100 000 € : 8 400 € T.T.C. forfaitaires
- Au-delà : soit 8.4% T.T.C.

### • VENTE D'UN BIEN NEUF (VEFA) :

Le barème appliqué sera celui du promoteur selon mandat de commercialisation signé entre les parties.

### • VENTE EN VIAGER :

12 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 6 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 4 000 € TTC forfaitaires.

### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.

### • LOCATION D'UN LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR\* :

> **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :** Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

> **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :** Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

> **Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du propriétaire :** 200€ T.T.C.

> **Honoraires d'avenant au bail à la charge du demandeur :** 33% du loyer mensuel hors charges

### • LOCATION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL\* :

Honoraires partagés pour moitié entre le bailleur et le preneur : 18%T.T.C. du quittancement annuel.

### • DÉLÉGATION DE MANDAT :

Les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente ou de location initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

\*Cette prestation pourra être assurée par nous même ou, dans le cadre d'un mandat de gestion, par nos partenaires C&M GESTION - [www.gest-in.fr](http://www.gest-in.fr) ou MIRIBEL IMMOBILIER [www.location.cimm.com](http://www.location.cimm.com)

## **TARIFS DES PRESTATIONS**

### • **VENTE IMMOBILIÈRE :**

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente de garage : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC, à la charge du vendeur.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente.**

### • **VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, 3% HT, soit 3,6%TTC.

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

**Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente.**

### • **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU

PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

### • **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

### • **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

**Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente.**

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :** 180 € TTC à la charge du demandeur.